

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Langues et sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Article 1 :

ARRÊTE

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Langues et sociétés chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Laurence DENOZ, PU, Présidente
- Antoine NIVIERE, PU
- André KAENEL, PU
- Sébastien MORT, PU
- Philippe MAHOX PAUZIN, MCF
- Sylvie GRIMM-HAMEN, PU
- Giorgia BONGIORNO, MCF
- Céline SABIRON, MCF
- Sylvie HANICOT-BOURDIER, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :


La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

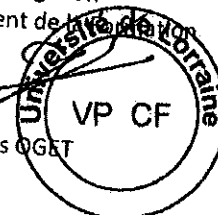
Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de l'Université de Lorraine


Nicolas OGET



Affiché le : 19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Langues étrangères appliquées,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Langues étrangères appliquées chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Marc LACHENY, PU, Président
- Vanessa BOULLET, Maître de conférences
- Susanne DALSTEIN-PAFF, Professeur certifié
- Jean-Philippe HÉBERLÉ, Professeur des universités
- Thierry JACQUOT, Maître de conférences
- Vasilica LE FLOCH, Maître de conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

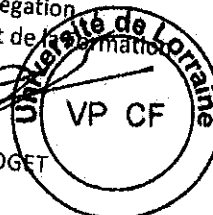
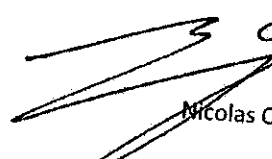
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz, la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la présidence



Nicolas OGET

Affiché le : 19 JAN. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Lettres,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Lettres chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Anne SPICA, PU, Présidente
- Aude PRETA DE BEAUFORT, Professeur des universités
- Alain GENETIOT, Professeur des universités
- Marie SCARPA, Professeur des universités
- Nicolas BRUCKER, Professeur des universités
- Emmanuelle JOÛET-PASTRÉ, Professeur des universités

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.


Article 3 :

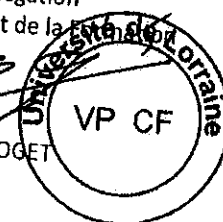
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Lorraine

Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Etudes culturelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Article 1 :

ARRÊTE

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Etudes culturelles chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Anne COUSSEAU, MCF-HDR, Présidente
- Yannick HOFFERT, Maître de conférences
- Victor-Arthur PIEGAY, Maître de conférences
- Matthieu FREYHEIT, Maître de conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

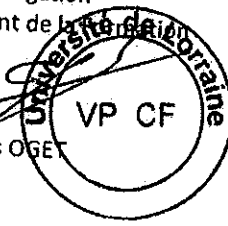
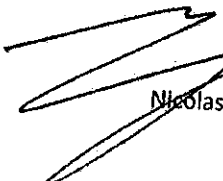
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



Nicolas OGÉ

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Administration Publique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Economie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Laetitia FERMAUD - PLAUCHE GILLON, Maître de conférences, Directrice de l'IPAG, Présidente
- Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférences
- Claude PROESCHEL, Maître de conférences
- Baptiste FRANCON, Maître de conférences
- Anne JADOT, Maître de conférences

Article 2 :

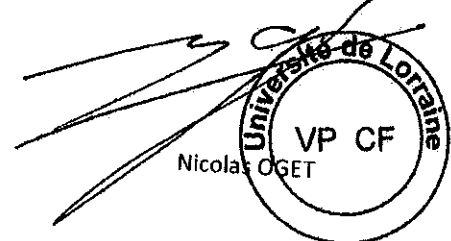
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :


La Directrice de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale et le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégitation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Finance,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Finance :

Semestres 7 et 8 – Orientation Contrôle et finance (IAE Nancy) – Master 1^{ère} année :

- Jean-Noël Ory, professeur des Universités en sciences de gestion, responsable de la mention Finance,
Président de la commission
- Mohamed ALI DAKKAM, Maître de conférences IAE de Nancy, responsable du M2 CFE
- Christine Louargant-Neuberg, MCF, responsable du M2 AFGA, IAE de Nancy
- Jérôme HUBLER, MCF, responsable du M1 orientation Finance-Contrôle, IAE de Nancy
- Erwann Salque, PAST, intervenant professionnel et coordinateur des étudiants en alternance dans le M2 CFE
- Serge ROUOT, Maître de conférences IAE-Nancy
- Fabrice DUGARDIN, Maître de conférences IAE-Nancy

Semestres 7 et 8 – Orientation Finance (-IAE Metz) – Master 1^{ère} année :

- Madame Vanessa SERRET, Professeur (Université de Lorraine), responsable adjointe de la mention Finance, site Metz
- Monsieur Veasna KHIM, MCF, responsable du M1 orientation Finance, IAE de Metz (Université de Lorraine),
président de la commission
- Monsieur Cédric Marchal, professionnel (Crédit Agricole ; chargé d'enseignement)
- Madame Fana DISTLER, MCF responsable du Master CGAO
- Hery Razafitombo, MCF, responsable du M2 Finance Internationale, IAE de Metz
- Nadège Peltre, MCF, ISFATES

Semestres 7 et 8 – Orientation Banque (IUP Finance, FDSEG Nancy) – Master 1^{ère} année :

- Madame Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF de Sciences de Gestion, **Présidente de la commission**
- Monsieur Philippe FENOGLIO, MCF de Sciences Economiques,

- Madame Afef BOUGHAMNI, MCF de Sciences Economiques
- Monsieur Christian GREGOIRE, professionnel
- Madame Valérie LELIEVRE, MCF de Sciences Economiques, responsable du M1 orientation Banque, FDSEG Nancy
- Madame Yamina TADJEDDINE, Professeur de sciences économiques,
- Monsieur Claude BIR, PRAG Comptabilité

Semestres 9 et 10 – Parcours-type Analyse Financière et Gestion d'Actifs (IAE Nancy) – Master 2^{ème} année :

- Monsieur Jean-Noël ORY, Professeur des universités IAE Nancy, **Président de la commission**
- Madame Christine LOUARGANT, Maître de conférences IAE Nancy, (Responsable du parcours-type)
- Monsieur Mohamed ALI DAKKAM, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur Jérôme HUBLER, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur Serge ROUOT, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur Erwan SALQUE, intervenant professionnel, PAST
- Monsieur Fabien DUGARDIN, Maître de Conférences, IAE Nancy

Semestres 9 et 10 – Parcours-type contrôle et finance d'entreprise (IAE Nancy) – Master 2^{ème} année :

- Monsieur Jean-Noël ORY, Professeur des universités IAE Nancy, **Président de la commission**
- Madame Christine LOUARGANT, Maître de conférences IAE Nancy, (Responsable du parcours-type)
- Monsieur Mohamed ALI DAKKAM, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur Jérôme HUBLER, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur Serge ROUOT, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur Erwan SALQUE, intervenant professionnel, PAST
- Monsieur Fabien DUGARDIN, Maître de Conférences, IAE Nancy

Semestres 9 et 10 – Parcours-type Finance Internationale (IAE Metz) – Master 2^{ème} année :

- Madame Vanessa SÉRRET, Professeure de Universités (Université de Lorraine), **responsable adjointe de la mention Finance, site de Metz**
- Monsieur Héry RAZAFITOMBO, (Université de Lorraine), Responsable du parcours-type, **président de la commission**
- Monsieur Veasna KHIM, MCF (Université de Lorraine)
- Monsieur Didier NOBILE, MCF (Université de Lorraine)
- Madame Fana DISTLER, MCF responsable du Master CGAO site Metz
- Monsieur Cédric Marchal, professionnel (Crédit Agricole ; chargé d'enseignement)
- Madame Nadège Peltre, MCF, ISFATES
- Monsieur Charles REUTER, MCF, ISFATES

Semestres 9 et 10 – Parcours-type Chargé d'Affaires entreprises (IUP Finance, FDSEG Nancy) – Master 2^{ème} année :

- Madame Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF de Sciences de Gestion, **Présidente de la commission**
- Monsieur Philippe FENOGLIO, MCF de Sciences Economiques,
- Madame Afef BOUGHAMNI, MCF de Sciences Economiques, responsable du M2 CAE
- Monsieur Christian GREGOIRE, professionnel
- Madame Valérie LELIEVRE, MCF de Sciences Economiques

Semestres 9 et 10 – Spécialité Banque des professionnels et management d'agence (IUP Finance, FDSEG) – Master 2^{ème} année :

- Madame Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF de Sciences de Gestion, **Présidente de la commission**
- Monsieur Philippe FENOGLIO, MCF de Sciences Economiques, responsable du M2 BPMA
- Madame Afef BOUGHAMNI, MCF de Sciences Economiques

- Monsieur Christian GREGOIRE, professionnel
- Madame Valérie LELIEVRE, MCF de Sciences Economiques

Semestres 9 et 10 – Parcours-type *Négociation et ingénierie patrimoniale (IUP Finance, FDSEG Nancy)* – Master 2^{ème} année :

- Madame Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF de Sciences de Gestion, **Présidente de la commission**, responsable du M2 NIP
- Monsieur Philippe FENOGLIO, MCF de Sciences Economiques,
- Madame Afef BOUGHAMNI, MCF de Sciences Economiques
- Monsieur Christian GREGOIRE, professionnel
- Madame Valérie LELIEVRE, MCF de Sciences Economiques

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

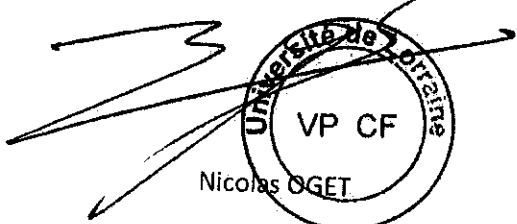
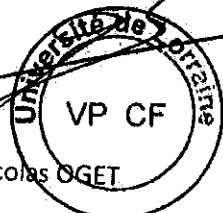
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE NANCY School of Management, le Directeur de l'IAE METZ School of Management et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



 Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Administration Économique et Sociale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Administration Économique et Sociale chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Monsieur MATALE TALA Léonard, MCF HDR de Droit Public, IAE Nancy, **Président**
- Monsieur DE BERNARDINIS Christophe, MCF de Droit Public, UFR DEA Metz
- Madame NOEL Johanna, MCF de Droit Public, IAE Nancy
- Monsieur MAIRE Guillaume, MCF de Droit Privé, UFR DEA Metz
- Monsieur LAVIGNE Laurent, MCF de Gestion

Article 2 :

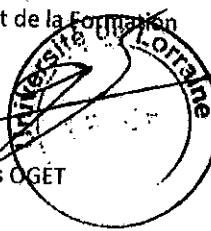
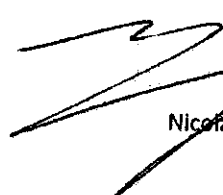
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management et le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
Vu l'arrêté en date du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Capacité en Droit,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la Capacité en Droit, chargé de valider les enseignements en vue de la validation du diplôme pour l'année 2022-2023 :

- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF, Présidente
- Pascal CAILLE, PU
- Claude CRETON, extérieur

Article 2 :

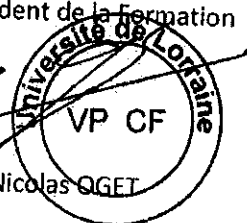

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit social parcours type Collaborateur droit social,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle en vue de la délivrance du diplôme :

- Yann LEROY, PU, Président
- Sébastien NOEL, Professionnel
- Kristel MEIFFRET-DELSANTO, MCF
- Patrice ADAM, Professeur
- Kahn Dit Cohen TIMOTHÉE, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

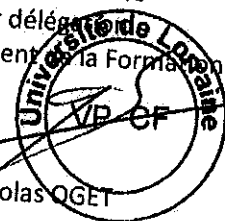
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégué de la Formation
Le Vice-président

Nicolas QGET



19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 13 juin 2017 créant le Diplôme d'Université Jurisocial,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Jurisocial :

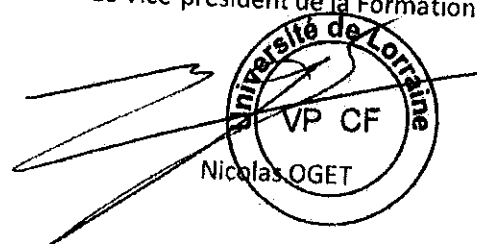
- Yann LEROY, PU, Président
- Sébastien NOEL, Professionnel
- Kristel MEIFFRET-DELSANTO, MCF
- Marguerite KOCHER, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 13 juin 2017 créant le Diplôme d'Université Dialogue social,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Dialogue social :

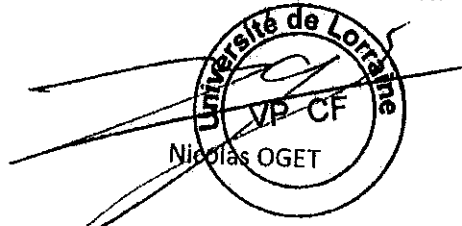
- Kristel MEIFFRET-DELSANTO, MCF, Présidente
- Marguerite KOCHER, MCF
- Patrice ADAM, PU
- Anne-Laure MAZAUD, Extérieure

Article 2 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 novembre 2019 créant le Diplôme d'Université Concertation militaire,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Concertation militaire :

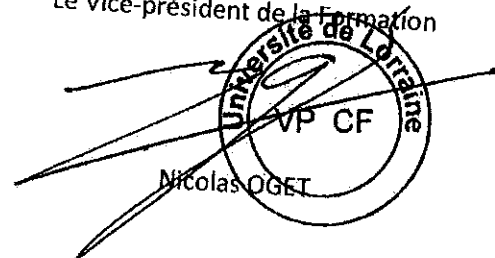
- Patrice ADAM, PU, Président
- Yann LEROY, PU
- Caroline SORDET, Extérieure
- Christophe JACQUOT, Extérieur

Article 2 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGLET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Etudes européennes et internationales,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Etudes européennes et internationales chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Yves PETIT, PU, Président
- Etienne CRIQUI, Professeur
- Vincent FROMENTIN, MCF-HDR
- Tourya GUAAYBESS, MCF-HDR
- Jochen SOHNLE, Professeur

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

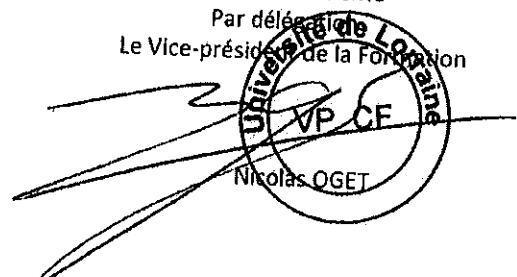
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur du Centre Européen Universitaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le : 19 JAN 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences du vivant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Sciences du vivant chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Hervé SCHOHN, MCF-HDR, Président
- Stéphanie GRANDEMANGE, PU
- Stéphane LABIALLE, MCF
- Mathieu REDERSTORFF, MCF-HDR
- Bruno CHARPENTIER, PU
- Isabelle GRILLIER-VUISSOZ, MCF-HDR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

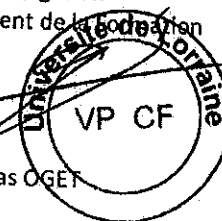
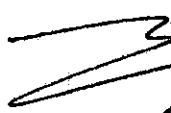
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté des Sciences et Technologies



Nicolas OGÉT

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Cécile FABRE, MCF, Présidente
- Alexandre TARANTOLA, MCF
- Alexis DEJUNET, MCF
- Antonin RICHARD, MCF
- Sylvie DOUSSET, PU
- Albert GALY, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

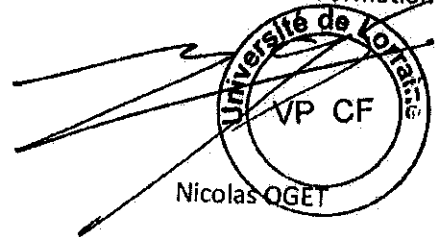
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'École Nationale Supérieure de Géologie et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

University of Lorraine
VP CF

Affiché le : 19 JAN. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Microbiologie,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Microbiologie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Frédéric JORAND, PU, Président
- Bertrand AIGLE, PU
- Florence CHARRON BOURGOIN, MCF
- Laurence MATHIEU, MCF
- Pierre LEBLOND, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

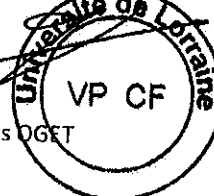
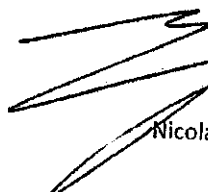
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **19 JAN. 2023**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Energie,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Energie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Olivier BOTELLA, MCF, Président
- Julia MAINKA, MCF
- Christel METIVIER, MCF
- Fabrice PATISSON, PU
- David LACROIX, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

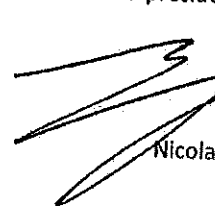
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

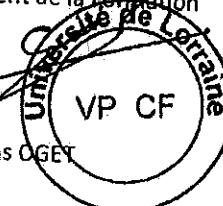
Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences et génie des matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Sciences et génie des matériaux chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Stéphane MATHIEU, PU, Président
- Benoît APPOLAIRE, PU
- Michel VILASI, PU
- David HORWAT, PU
- Mathieu STOFFEL, MCF
- Jean-Marc FIORANI, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

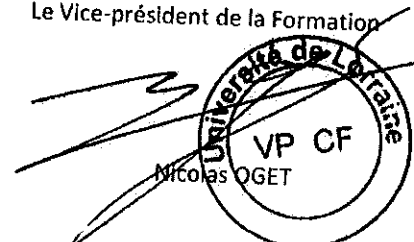
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Physique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Hervé RINNERT, PU, Président
- Daniel MALTERRE, PU
- Etienne GRAVIER, PU
- Sébastien PETIT-WATELOT, MCF
- Stéphane HEURAU, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

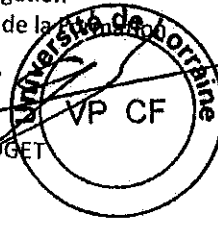
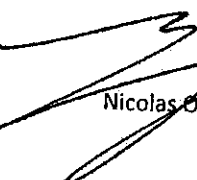
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Sciences et Technologies



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Mathématiques et applications,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Mathématiques et applications chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Benoît DANIEL, PU, Président
- Jean-Pierre CROISILLE, PU
- Cécile DARTYGE, MCF
- Nabil KAZI-TANI, PU
- Régine MARCHAND, MCF
- Pascal MOYAL, PU
- Hervé OYONO-OYONO, PU
- Tilmann WURZBACHER, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

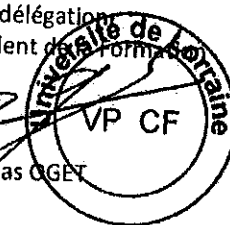
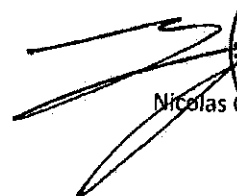
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des formations



Nicolas OGGET

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Ingénierie des Systèmes Complexes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Ingénierie des Systèmes Complexes chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Eric LEVRAT, PU, Président
- Alexis AUBRY, MCF-HDR
- Jean-Philippe GEORGES, PU
- Benoit IUNG, PU
- Eric RONDEAU, PU
- Pascale MARANGE, MCF
- Nathalie SAUER, PU
- Sadok TURKI, MCF-HDR
- Sofiene DELLAGI, MCF
- Jean-Yves BRON, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

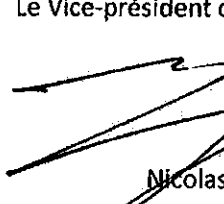

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Electronique, énergie électrique, automatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Electronique, énergie électrique, automatique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Guy BOURHIS, PU, Président
- Olivier HABERT, MCF
- Yann MORERE, MCF
- Alain MAILLARD, PU
- Etienne LOSSON, MCF
- Lydiane BECU, MCF
- Serge WEBER, PU
- Djilali KOURTICHE, PU
- Julien CLAUDEL, MCF
- Didier ROUXEL, PU
- Sami HAGE ALI, MCF
- Francis WEINACHTER, PRAG
- Hocine MENANA, MCF
- Joseph YAME, MCF
- Samir ABERKANE, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

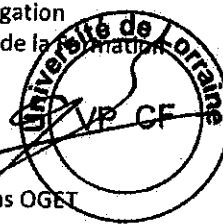
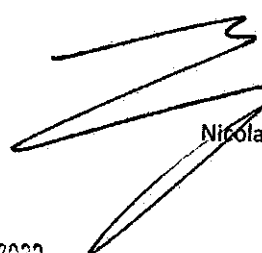
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Chimie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Cédric CARTERET, PU, Président
- Patrice BERTHOD, MCF
- Sébastien CAHEN, MCF
- Christelle DESPAS, MCF
- Manuel DOSSOT, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Eric MEUX, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

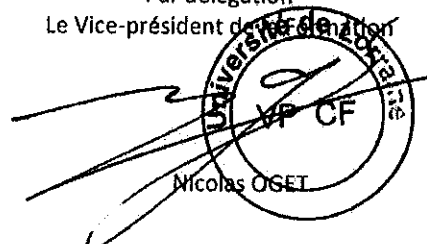
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Faculté de Chimie



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Agrosociétés, environnement, territoires, paysage, forêt,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Agrosociétés, environnement, territoires, paysage, forêt chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Yves JOLIVET, PU, Président
- Philippe GERARDIN, PU
- Nadia MICHEL, MCF
- Sandrine CHAUCHARD, MCF
- Nicolas ROUHIER, PU
- Dominique GERANT, MCF
- Bruno FERRY, MCF AgroParisTech

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

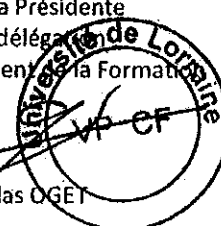
Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente

Par délégué

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de la mode,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de la mode en vue de la délivrance du diplôme :

- Béatrice GEORGE, MCF, Présidente
- Stéphane MOLINA, MCF
- Julie SAUBION, PRAG
- Anthony DUCHAMP, Professionnel, directeur de la société SHEMSY International
- Naouai BOUSMAT, Professionnelle, technico-commerciale au CETELOR

Article 2:

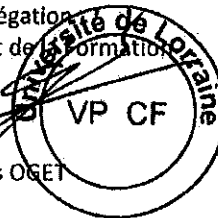
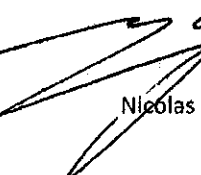
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le codé de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Procédés de fabrication par voie liquide et propriétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Procédés de fabrication par voie liquide et propriétés en vue de la délivrance du diplôme :

- Stéphane MATHIEU, PU, Président
- Benoît APPOLAIRE, PU
- Philippe BEITZ, Chargé d'enseignement Lycée Loritz
- Jean-Marc FIORANI, PU
- Hervé COMBEAU, PU

Article 2:

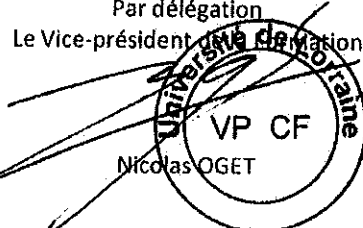
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président ~~de la Faculté~~
VP CF
Nicolas OGET



19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Traitement des Alliages,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Traitement des Alliages en vue de la délivrance du diplôme :

- Stéphane MATHIEU, PU, Président
- Benoit APPOLAIRE, PU
- Nathalie ALLAIN, PU
- Jean-Marc FIORANI, PU
- Antoine GUITTON, MCF
- Simon CATTEAU, Ingénieur R&D Asco Industries CREAS

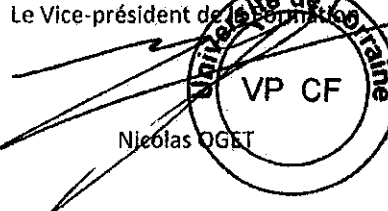
Article 2:

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté

VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'électricité et de l'énergie parcours type Gestion des réseaux HTA/BT et éclairage public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de l'électricité et de l'énergie parcours type Gestion des réseaux HTA/BT et éclairage public en vue de la délivrance du diplôme :

- Thierry LUBIN, MCF, Président
- Jean LEVÉQUE, PU
- Didier KECK, PRAG
- Eric SCHMITT, Professeur Certifié
- Alexandre MARTIN, Professionnel

Article 2:

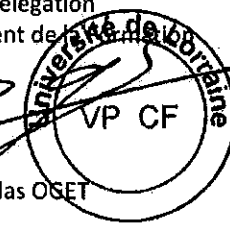
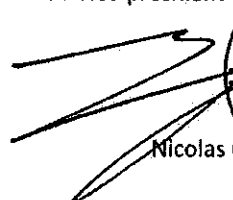
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme parcours type Infographie paysagère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme parcours type Infographie paysagère en vue de la délivrance du diplôme :

- Jean-Pierre JACQUOT, MCF, Président
- Gilles SIMON, MCF
- Patrice LE HOUARNO, Professionnel

Article 2:

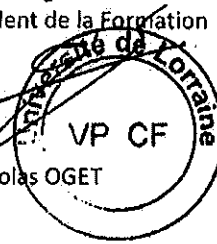
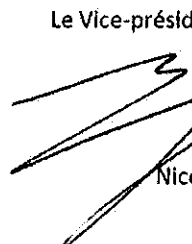
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Méthodes et outils pour la maintenance intelligente (MOMIE)

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Méthodes et outils pour la maintenance intelligente (MOMIE) en vue de la délivrance du diplôme :

- Benoit IUNG, PU, Président
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Alain GOLIOT, Ingénieur, cabinet Agil conseil
- Patrick KLEIN, MCF
- Eric MARIANI, Professionnel
- Patrick SIBILLE, MCF
- Philippe THOMAS, MCF
- Laurent TRAUT, Responsable Relations Enseignement Supérieur par apprentissage, CFA

Article 2:

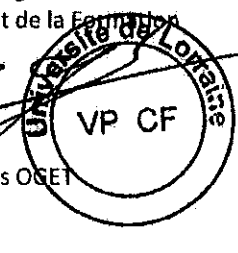
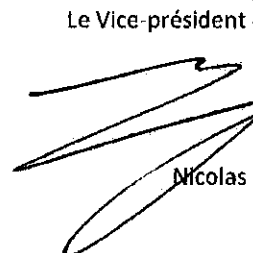
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGEL

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Aménagement paysager : conception, gestion, entretien parcours type Gestion et Pilotage de Chantier,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Aménagement paysager : conception, gestion, entretien parcours type Gestion et Pilotage de Chantier en vue de la délivrance du diplôme :

- Rodnay SORMANI, MCF, Présidente
- Claudine SCHROTZENBERGER, PRAG
- Sébastien VIRIOT, Enseignant référent EHP
- Christophe GROSS, Professionnel en Aménagement du paysage

Article 2:

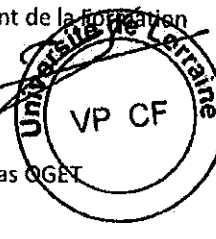
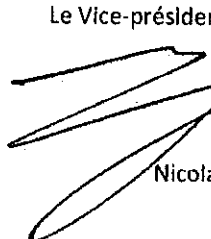
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGÉT

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences pour l'Ingénieur chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Jean-Christophe PONSART, PU, Président
- Odile HORN, MCF
- Véronique JEANCLAUDE, MCF
- Marion MARTINY, PU
- Fabrice PICARD, PRAG

Article 2 :

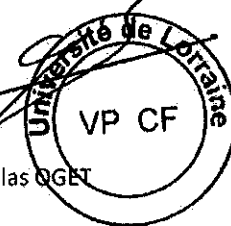

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Informatique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

Licence 1^{ère} année – Portail Mathématiques – Informatique

- Marie DUFLOT-KREMER, MCF, Présidente
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Myriam SAHNOUNE, MCF
- Thomas STOLL, PU
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Martine GAUTIER, MCF
- Yann LANUEL, MCF
- Jean-Sébastien GIET, MCF
- Jean-Louis TU, PU

Licence 2^{ème} année et Licence 3^{ème} année :

- Martine GAUTIER, MCF, Présidente
- Yann LANUEL, MCF
- Marie DUFLOT-KREMER, MCF
- Myriam SAHNOUNE, MCF
- Ahmed ZIDNA, PU
- Faouzi MOUSSA, PU
- Dmitry SOKOLOV, PU
- Brigitte WROBEL-DAUTCOURT, MCF

Article 2 :


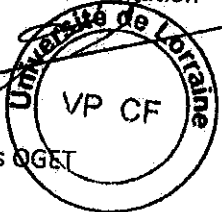
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEST

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de la vie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sciences de la Vie

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année :

- RODIUS François, MCF, Président de la commission
- LEGRAND-FROSSI Christine, MCF
- CANIHLO Nadia, MCF
- FAUPIN Solène, PRCE
- PRUDHOMME Sophie, MCF
- Tout enseignant intervenant en première année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année :

- RODIUS François, MCF, Président de la commission
- LEGRAND-FROSSI Christine, MCF
- NEGUESQUE Adrien, PRAG
- MULLIERT Guillermo, MCF
- Tout enseignant intervenant en première année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année :

◊ Parcours MCO et SE (Metz) :

- RODIUS François, MCF, Président de la commission
- MASFARAUD Jean-François, MCF
- PAGNOUT Christophe, MCF

◊ Parcours Biologie, BBM et BG (Nancy) :

- LEGRAND-FROSSI Christine, MCF, Présidente de la commission
- CHARDARD Dominique, MCF
- KUNTZ Sandra, MCF
- MAGUIN-GATE Katy, MCF
- MAZERBOURG Sabine, MCF
- PIREAUX Jean-Claude, MCF
- TALFOURNIER François, MCF
- Tout enseignant intervenant en première année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

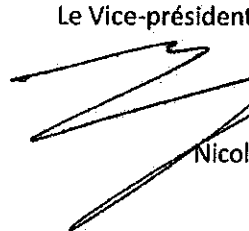
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

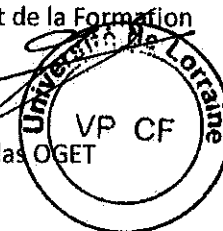
Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Président
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET



Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Elodie CHAPLAIS, Maîtresse de Conférences, co-responsable des Diplômes des licences STAPS Lorraine, Présidente
- Matthieu CASTERAN, Maître de Conférences, responsable des Diplômes des licences STAPS Lorraine
- Karine DUCLOS, Maîtresse de Conférences
- GRUN Laurent, Professeur Agrégé
- Olivier HELLUY, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes de l'UFR-STAPS
- David ROTH, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes du Département STAPS
- Me Fort Sarah, Avocate au barreau de Nancy
- M Aymeric Bock, Enseignant en Activité Physique Adaptée

Article 2 :

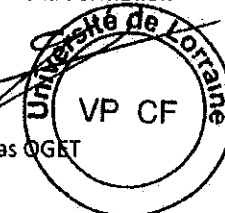
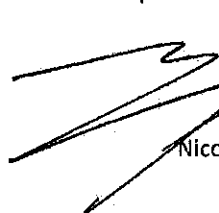
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de la Terre,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences de la Terre chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Cédric CARPENTIER, MCF, Président
- Pierre BOUIHOL, MCF
- Cécile FABRE, MCF
- Aurélien EGLINGER, MCF
- Daniel BARTIER, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

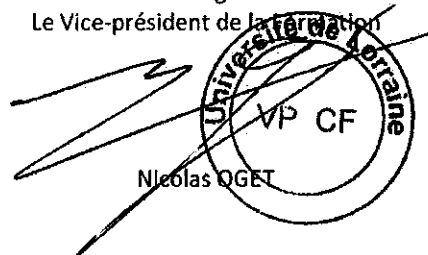
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

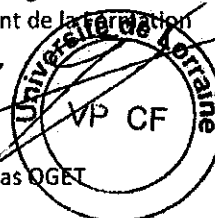
Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la formation



Nicolas OGÉT



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique en vue de la délivrance du diplôme :

- Mathieu PETRISSANS, PU, Président
- Sabine KRZYZANOWSKI, PRAG
- François LECONTE, MCF
- Philippe POURE, PU
- Anélie PETRISSANS, MCF
- Jacques GUILLOT, Economiste de la construction
- Christophe HUON, Ingénieur chargé d'affaires

Article 2:

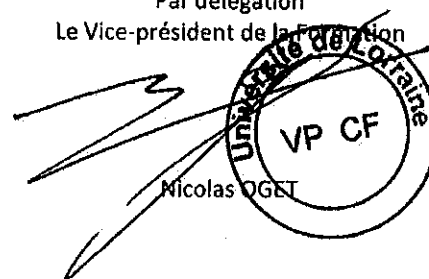
La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

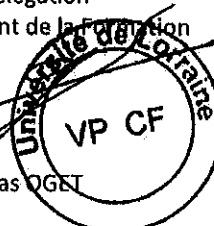
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Nutrition et sciences des aliments,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Nutrition et sciences des aliments chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Michel LINDER, PU, Président
- Céline CAKIR-KIEFER, MCF
- Joël SCHER, PU
- Stéphane DESOBRY, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

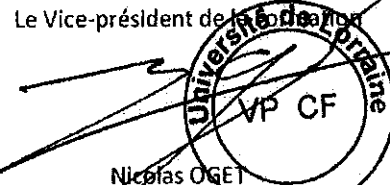
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté

VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 5 novembre 2019 créant le Diplôme d'Université d'Expérimentation Animale - Niveau 2,

Vu la Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université d'Expérimentation Animale - Niveau 2 :

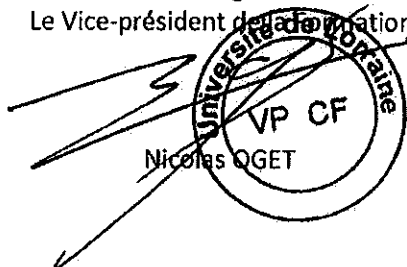
- Henry SCHROEDER, MCF-HDR, Président
- François DUPUIS, MCF-HDR
- Sandra KAMINSKI, MCF
- Nathalie GROVA, PAST

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Méthodes Informatiques Appliquées à la gestion des Entreprises (MIAGE),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la gestion des Entreprises (MIAGE) :

Semestres 7 et 8 – Master MIAGE 1^{ère} année :

- THOMANN Laurent, PR, **Président de la commission**
- TABBONE Antoine, PR
- PERRIN Olivier, PR
- ATIF Ridouane, PAST
- BENALI Khalid, MCF
- BRUN Armelle, MCF
- FRANCOIS Eric, PAST
- SMAILI Kamel, PR
- VIGNERON Laurent, PR

Semestres 9 et 10 – Spécialité II – Master 2^{ème} année :

- VIGNERON Laurent, PR, **Président de la commission**
- TABBONE Antoine, PR
- THOMANN Laurent, PR

Semestres 9 et 10 – Spécialité ACSI – Master 2^{ème} année :

- TABBONE Antoine, PR, **Président de la commission**
- BENALI Khalid, MCF
- THOMANN Laurent, PR

Semestres 9 et 10 – Spécialité SID – Master 2^{ème} année :

- BENALI Khalid, MCF, **Président de la commission**
- TABBONE Antoine, PR
- THOMANN Laurent, PR

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

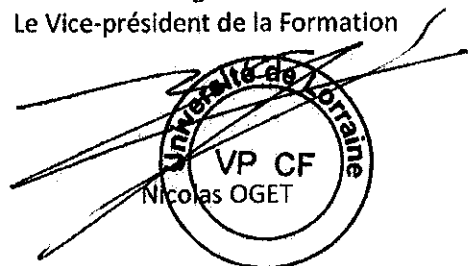
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires SONATE,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires SONATE est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury composé des enseignants participant à la formation. Ce jury est présidé par un professeur ou un maître de conférences désigné par le président de l'université pour chacune des deux options indiquées à l'article 8 de l'arrêté du 3 août 1994.

Ce diplôme ne peut être accordé qu'aux étudiants ne justifiant pas du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret du 23 août 1985.

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires SONATE chargé de valider les enseignements en vue de la délivrance du diplôme pour l'année 2022-2023 :

- Nicolas BROSSE, PU, Président
- Hubert CHAPUIS, MCF
- Jean-François WEISS, PRAG

Article 3 :

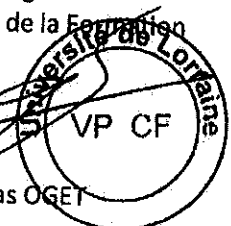
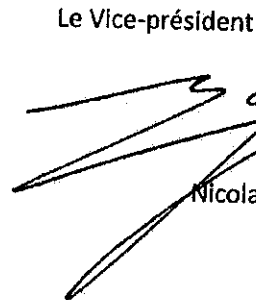
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Génie civil chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Mahdia HATTAB, PU, Présidente
- Abdelhouahab KEHLIL, PU
- Olivier CUISINIER, PU
- Caroline SIMON, MCF
- Olivier DECK, PU
- Cristian DASCALU, PU
- Mohamad JRAD, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

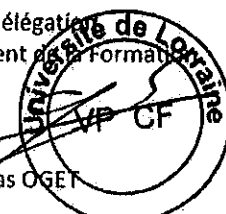
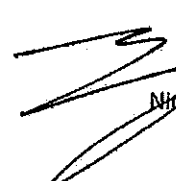
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy, la Directrice de l'École Nationale Supérieure de Géologie, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois et le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Mécanique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Sébastien MERCIER, PU, Président
- Abdelhadi MOUFGI, PU
- Anne-Sophie BONNET, PU
- Eric FLEURY, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

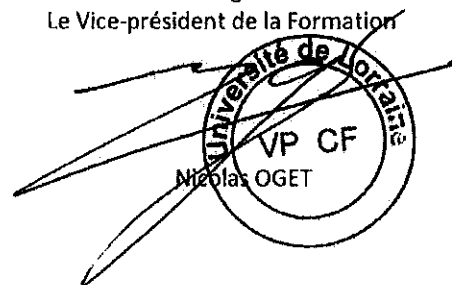
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences, le Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer Master, mention informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Informatique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Benoît MARTIN, PU, Président
- Alexandre BLANSCHÉ, MCF
- Horatiu CIRSTEA, PU
- Isabelle DEBLED-RENNESON, PU
- Didier GALMICHE, PU
- Bernard GIRAU, PU
- Brigitte WROBEL-DAUTCOURT, MCF
- Francine HERRMANN, MCF
- Imed KACEM, PU
- Fabien LAUER, MCF
- Giorgio LUCARELLI, MCF
- Christian MINICH, MCF
- Marine MINIER, PU
- Anass NAGIH, PU
- Isabelle PECCI, MCF
- Jauffrey FLACH, Professionnel

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

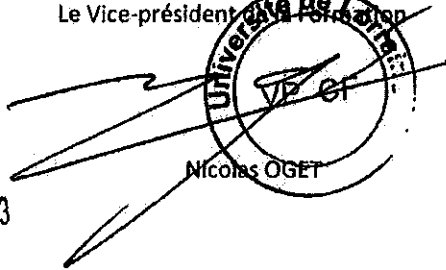
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président ~~de la Faculté~~


Nicolas OGET

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP ET

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Mathématiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Mathématiques chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

Licence 1^{ère} année – Portail Mathématiques – Informatique :

- Marie DUFLOT-KREMER, MCF, Présidente
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Myriam SAHNOUNE, MCF
- Thomas STOLL, PU
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Martine GAUTIER, MCF
- Yann LANUEL, MCF
- Jean-Sébastien GIET, MCF
- Jean-Louis TU, PU

Licence 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Jean-Louis TU, PU, Président
- Jean-Sébastien GIET, MCF
- Saïd BENAYADI, MCF
- Damien MEGY, MCF
- Aline KURTZMANN, MCF
- Nicolas PRUDHON, MCF
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Thomas STOLL, PU

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

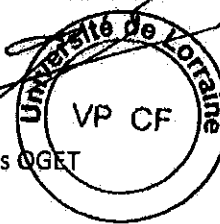
Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle en vue de la délivrance du diplôme :

- Cédric SARTORI, MCF, Président
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Edouard RICHARD, MCF
- Marouane ALMA, MCF

Article 2:

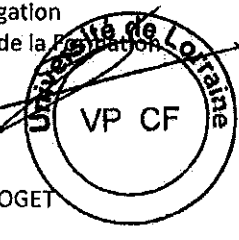
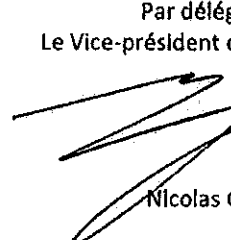
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Logistique et pilotage des flux parcours type Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Logistique et pilotage des flux parcours type Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI) en vue de la délivrance du diplôme :

- Philippe BURG, PU, Président
- Jérémie SCHUTZ, MCF
- Sophie BARTHELEMY, PRCE
- Jean-Noël BREKA, MCF
- Elena MOCHEL, Enseignante
- Laurent MOHR, Enseignant
- Richard ZIINGRAFF, PRCE
- Jérôme TURQUEY, Professionnel

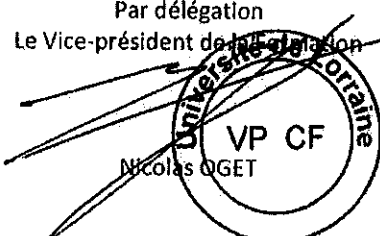
Article 2:

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la délégation

VP CF
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires B,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le DAEU est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury composé des enseignants participant à la formation. Ce jury est présidé par un professeur ou un maître de conférences désigné par le président de l'université pour chacune des deux options indiquées à l'article 8 de l'arrêté du 3 août 1994.

Ce diplôme ne peut être accordé qu'aux étudiants ne justifiant pas du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret du 23 août 1985.

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires B chargé de valider les enseignements en vue de la délivrance du diplôme pour l'année 2022-2023 :

- Renata BUNOIU-SCHILTZ, MCF, Présidente
- Hubert CHAPUIS, MCF
- Didier DERSON, Vacataire
- Francis COURTY, PRAG
- Ignace AKAKPO, Vacataire

Article 3 :

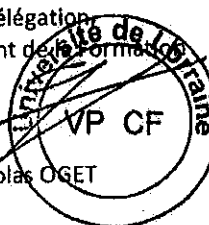

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 1^{er} avril 2014 créant le Diplôme d'Université d'Approfondissement Professionnel Informatique,

Vu la Proposition du Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université d'Approfondissement Professionnel Informatique :

- Robin VIVIAN, MCF, Président
- Hong XU, Professeur
- Eliette PSILAKIS-GUICHARD, PRCE
- Geneviève MUSSOT-HOINARD, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine

Nicolas OGET

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de la vie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences de la vie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- François RODIUS, MCF, Président
- Christine LEGRAND-FROSSI, MCF
- Nadia CANIHLO, MCF
- Dominique CHARDARD, MCF
- Solène FAUPIN, PRCE
- Sandra KUNTZ, MCF
- Katy MAGUIN-GATE, MCF
- Jean-François MASFARAUD, MCF
- Sabine MAZERBOURG, MCF
- Guillermo MULLIERT, MCF
- Adrien NEGUESQUE, PRAG
- Christophe PAGNOUT, MCF
- Jean-Claude PIREAUX, MCF
- Sophie PRUDHOMME, MCF
- François TALFOURNIER, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté des Sciences et Technologies

Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023